

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

Séance du 04 septembre 2025

Date de convocation : 28 août 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits : 18
Présents : 15
Absents : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 à la convention pour embellissement des postes de transformation secteur ENEDIS

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 04 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Territoire d'Energie Somme, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Alain SURHOMME, Patrick DESSEAUX, Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Marie MACHAT, Virginie SANNIER, Francis HOUSSE, Jean-Jacques STOTER, Alain SAVOIE, Gaëlle PAYS, Dominique CAMUS, Didier FRANCOIS, Daniel CAVE.

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Bruno ETEVE, Nicolas PLE.

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler le stock des plaques qui sont posées sur les postes de transformation embellis sur le secteur ENEDIS, indiquant que la fresque est réalisée dans le cadre d'un partenariat TE80-ENEDIS avec le concours de la commune.

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente entre TE80, ENEDIS et EDF signé le 26 juin 2020 ;

Vu la convention pour embellissement des postes 2025/2028 signée le 09 avril 2025 entre TE80 et ENEDIS ;

Considérant que TE80 et ENEDIS approuvent la pose des plaques désignées ci-dessus exclusivement par collage, par TE80 ;

Considérant que le coût de fabrication des plaques précitées ci-dessus sera pris en charge 50% par TE80 et 50% par ENEDIS.

.../...

.../...

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avenant n° 1 à la convention pour embellissement des postes de transformation Secteur ENEDIS ;
- De charger, Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET



Annexe : Avenant n° 1 à la convention pour embellissement des postes 2025/2028 secteur ENEDIS

**AVENANT N°1 à la convention relative aux embellissements des postes de
transformation 2025/2028 secteur ENEDIS**

Entre les soussignés :

Territoire d'Énergie Somme domicilié 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne II 80440 BOVES, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représenté par Franck BEAUVARLET, son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 04 septembre 2025.

Ci-après désigné « TE80 »

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à la Défense, Tour Enedis - 34, place des Corolles -92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Pierre-Yves GANDON, Délégué Territorial Somme, faisant élection de domicile 15 rue Bruno d'Agay – 80000 Amiens, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délégation de pouvoirs de Monsieur Emmanuel DEL SORDO, Directeur Régional Enedis Picardie.

Ci-après désignée « ENEDIS »

D'autre part,

EXPOSE :

Compte tenu de la signature par TE80 et ENEDIS le 9 avril 2025 de la convention pour embellissement des postes de transformation,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter entre TE80 et ENEDIS l'achat et la pose de plaque, dimensions 300 x 200 mm, sur chacun des postes embellis, indiquant que la fresque est réalisée dans le cadre d'un partenariat TE80-ENEDIS avec le concours de la commune.

Article 2 : Mise en œuvre de l'avenant

Le coût d'achat de 100 plaques est estimé à environ 1 060 € TTC financés à 50% par TE80 et 50% par ENEDIS.

TE80 effectuera l'achat des plaques, s'acquittera de la facture auprès du prestataire retenu, et facturera ENEDIS de 50% du coût total TTC, comprenant la fourniture et la gravure des plaques.

Il est également convenu que la pose des plaques sera effectuée par collage sans aucun percement. Ainsi, elle pourra également être mise en œuvre par le service communication de TE80 le cas échéant.

Article 3 : Date d'effet et durée

Le présent Avenant N°1 prend effet à compter de sa signature sous réserve de sa transmission à la Préfecture de la Somme et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

La démarche sera renouvelée si nécessaire pour couvrir la période de la convention initiale 2025/2028 et fera l'objet d'un nouvel avenant.

ENEDIS

TE80

Le.....

Le.....

Pierre-Yves GANDON

Franck BEAUVARLET

Délégué Territorial Somme

Président